

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**DELIBERATION N° 46/2021**Séance du **29 décembre 2021****OBJET : Validation du DOCOBAS.**Afférents au Conseil : **10**
Membres en exercice : **10**Date de la convocation : 21/12/2021
Date d'affichage : 21/12/2021
Ayant délibéré : 7 Votés Pour : 7
Votés Contre : 0 Abstentions : 0

L'an deux mil vingt et un, le vingt-neuf décembre à dix heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire en la salle polyvalente de la Commune, le bâtiment communal abritant la salle des délibérations étant actuellement en travaux, sous la présidence de Monsieur MILLO Jean-Luc, Maire de la Commune.

La loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 « relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire » avait prolongé les règles dérogatoires propres aux assemblées délibérantes des collectivités jusqu'au 30 septembre 2021, le régime de droit commun recommençant à s'appliquer dès le lendemain.

Face au risque sanitaire, le gouvernement a rétabli ces règles dérogatoires à l'occasion de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses propositions de vigilance sanitaire (article 10). La promulgation de cette loi est intervenue le 10 novembre 2021.

Les organes délibérants des EPCI et des syndicats peuvent ainsi à nouveau se réunir selon des mesures adaptées au respect des règles sanitaires à compter de cette date et jusqu'au 31 juillet 2022.

Ainsi, les mesures suivantes sont à nouveau en vigueur :

- Possibilité de réunion de l'organe délibérant en tout lieu.
- Fixation du quorum au tiers des membres présents.
- Possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection du secrétaire de séance. Monsieur FOATELLI Jean-Claude a été élu secrétaire de séance.



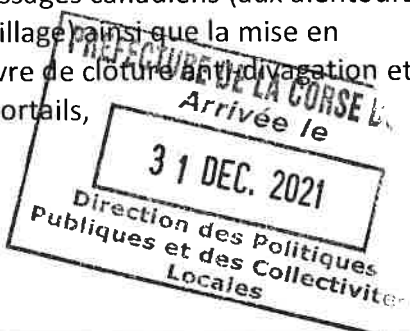
| Etaient présents | Etaient représentés |
|-------------------------|----------------------------|
| M. MILLO Jean-Luc | M. BRUNETTI Alain |
| M. POLI Jean-Baptiste | M. BASTIANELLI Francis |
| M. MARTINO Enzo | |
| M. FOATELLI Jean-Claude | Etaient absents |
| M. BRANDIZI Pierre | M. CASALTA Jean-Philippe |
| | Mme GUIQUET Sandra |
| | M. VANNI Alain |

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'opportunité et l'intérêt pour la commune de procéder à l'adoption définitive du Document d'Objectifs Agricole et Sylvicole (DOCOBAS) sur le territoire de la commune.

En effet, le DOCOBAS s'appuie sur une vision large des potentialités du territoire et délimite les périmètres d'action en prenant compte les différents potentiels des espaces agricoles qui ont été illustrés dans l'étape diagnostic.

La proposition d'un plan d'action permet de définir les actions à mettre en place. Pour chacune d'elles, il identifie les moyens d'action aussi bien techniques, financières, juridiques qu'organisationnels. Il prévoit un calendrier de mise en œuvre et un premier cadrage financier.

Le tableau ci-dessous présente les différentes orientations proposées dans le plan d'action :

| Orientations | Description |
|--|---|
| <p>4) Permettre le développement de l'activité d'élevage tout en limitant les conflits d'usage en se dotant d'équipements qui permettent la mise en défense du village</p> <p>Objectif : Bloquer le problème des animaux en divagation et clôturer le village.</p> | <p>5 passages canadiens (aux alentours du village) ainsi que la mise en oeuvre de clôture anti-divagation et de portails,</p>  |
| <p>5) Réguler l'accès à l'estive et la mettre en valeur afin de limiter la fermeture du paysage</p> <p>Objectif : Réduire la densité des peuplements issus de régénération naturelle jugée trop dense.</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Brûlage dirigé - Dépressage - Action mécanique <p>(Lieu : L'estive de la commune OLIVESE)</p> |

| Orientations | Description |
|---|---|
| <p>6) Promouvoir le maintien du patrimoine paysager de la commune, lutter contre l'emmaquisage et la fermeture des paysages, contribuer à la prévention des incendies en favorisant l'entretien des terrasses autour du village.</p> <p>Objectif : rénover des vergers et créer des jardins</p> | <p>3 zones identifiées sur le territoire pour maraîchage et arboriculture</p> <p>Lieux : (voir plan d'action)</p> |

- **Considérant** l'exposé ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **Accepte** l'opération et les décisions ci-dessus énoncées
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes à intervenir pour l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre des délibérations les membres présents. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à OLIVESE,

Le 29/12/2021

Le Maire

Jean-Luc MILLO

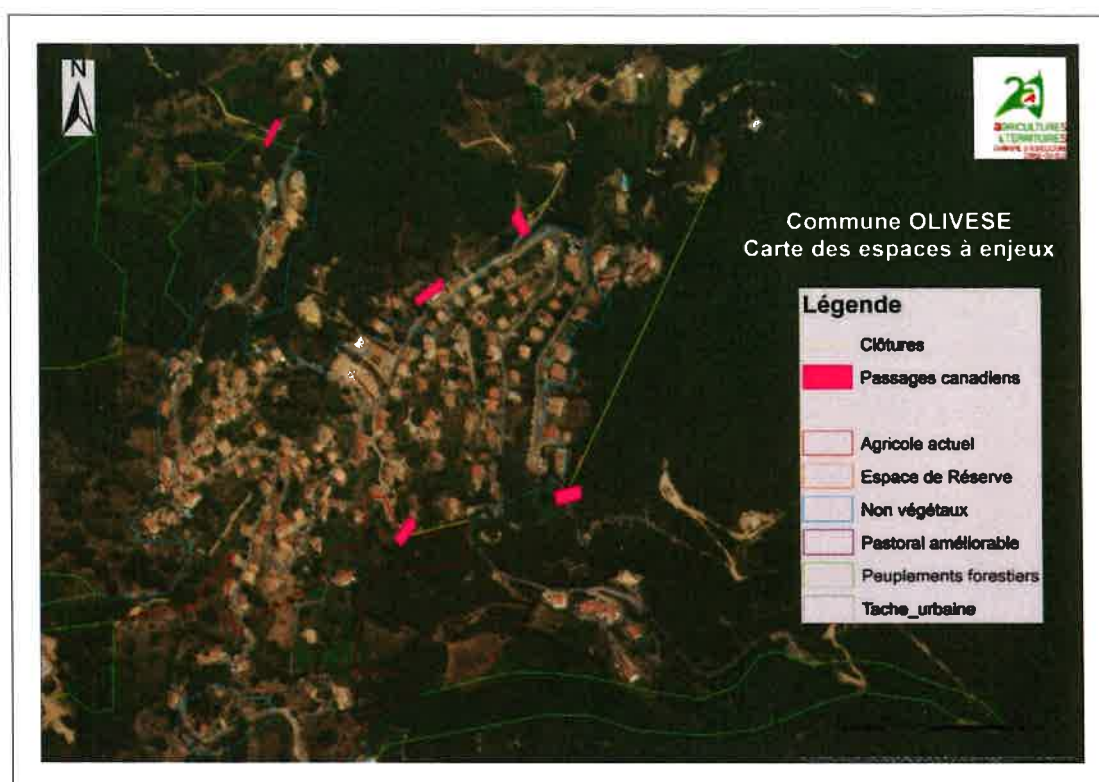


Etape 11 – Délimitation des périmètres d'intervention et plan d'action

1. PRIORISATION DE PERIMETRES D'INTERVENTION qui peuvent accueillir des projets d'ensemble répondant aux trois orientations de la commune

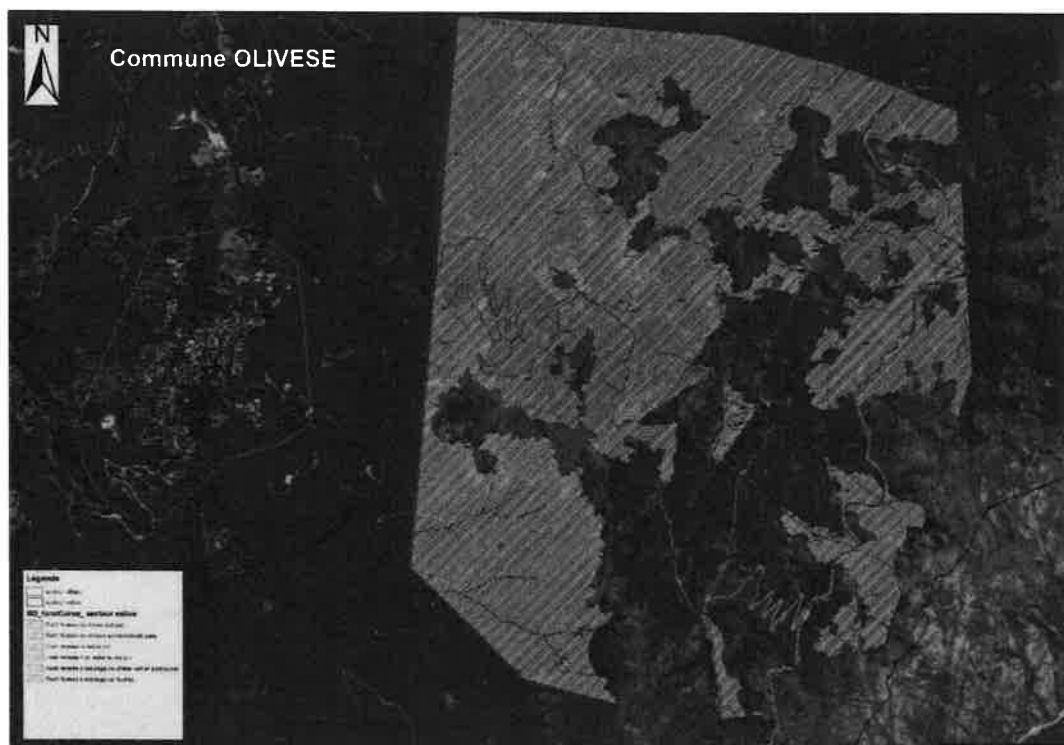
1.1 Localisation des périmètres

Carte 1 : localisation des aménagements à réaliser (clôture, passages canadiens)



PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD
Arrivée le
31 DEC. 2021
Direction des Politiques
Publiques et des Collectivités
Locales

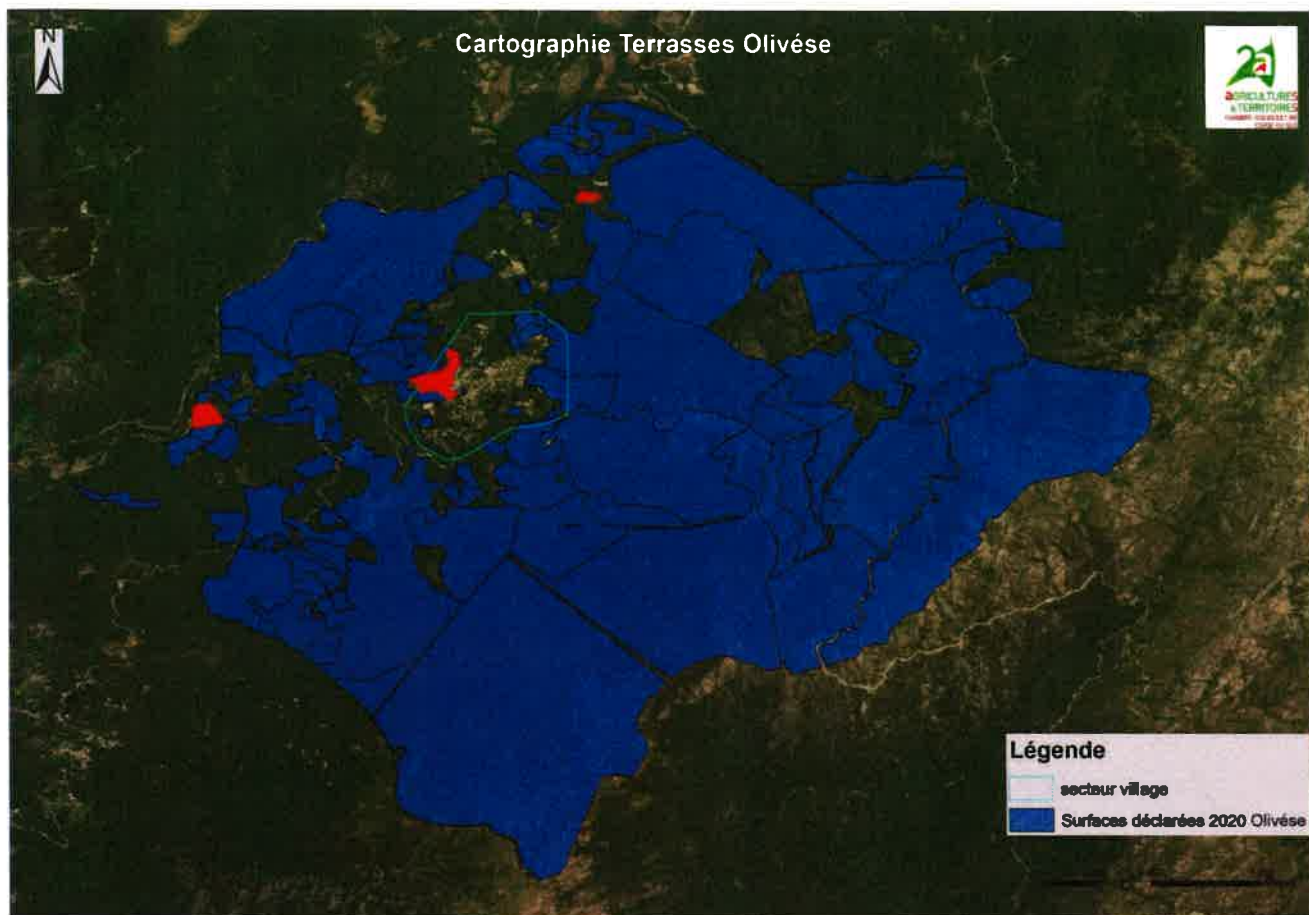
Carte 2 : localisation des secteurs de l'estive où prioriser les travaux d'amélioration pastorale



PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD
Arrivée le
31 DEC. 2021
**Direction des Politiques
Publiques et des Collectivités
Locales**

Carte 3 : Localisation des secteurs de terrasse où prioriser la mise en valeur

(Les terrasses définies sont en couleur rouge)



PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD
Arrivée le
31 DEC. 2021
Direction des Politiques
Publiques et des Collectivités
Locales

1.2 Description des périmètres

- **Périmètre 1** : Permettre le développement de l'activité d'élevage, tout en limitant les conflits d'usage, en se dotant d'équipements qui permettent la mise en défens du village ;
Ce périmètre se distingue en deux objectifs, d'une part bloquer le problème des animaux en divagation, en créant un effet de vide pour que les animaux ne passent pas, par contre les véhicules passent et d'autre part, de renfermer le milieu et clôturer le village.
Et donc pour répondre à ces objectifs, 4 passages canadiens et 3 clôtures ont été identifiés autour du village.
Ces emplacements ont été choisis selon les espaces fréquentés par le passage des animaux, et qui sont ouverts.
- **Périmètre 2** : Réguler l'accès à l'estive et la mettre en valeur afin de limiter la fermeture du paysage
Les formations végétales de type maquis, forêt et landes ont recolonisé les espaces de l'estive (couvrent 90% du territoire communal). Ces formations végétales sont en effet fortement sensibles à l'éclosion et à la propagation des incendies, et aux activités agropastorales.
En outre, ce périmètre est fortement lié aux potentialités forestières identifiées sur le secteur. Les espaces classés en forêt fermée sont les plus sensibles aux incendies et la régularisation de ces espaces permet de lever plusieurs contraintes.
- **Périmètre 3** : Promouvoir le maintien du patrimoine paysager de la commune, lutter contre l'emmaquisage et la fermeture des paysages, contribuer à la prévention des incendies en favorisant l'entretien des terrasses autour du village
La diminution de l'attractivité économique du système de culture en terrasses peu ou pas mécanisables est bien clair sur la commune d'Olivèse. Notre objectif est, de motiver des actions de rénovation des vergers et de mettre en valeur le patrimoine paysager traditionnel de la commune.
Il serait intéressant de définir les terrains qui ont des potentialités agropastorales, ainsi que les anciens jardins et vergers agricoles dont le but d'accueillir des nouvelles activités agro-paysagères. Dans cette mouvance on a on a identifié deux zones de très bonne potentialités, classées en ESA et en espace cultivable :
 - Une zone autour du village
 - Une deuxième sur la côte ouest du village (voir carte 3)

Aussi, en se basant sur les critères agronomiques de la SODETEG et la carte des biens 100 m de la commune on a identifié une troisième zone classée en espace agricole de réserve et en ERPAT. Ce terrain mécanisable se trouve à PETRA ANDRIA, s'adapte avec les projets d'arboriculture, PAAM, vigne...



2. Proposition d'un plan d'action sur ses périmètres

| | |
|---|---|
| <p>Orientation n°1 : Permettre le développement de l'activité d'élevage tout en limitant les conflits d'usage en se dotant d'équipements qui permettent la mise en défens du village</p> | |
| <p>Objectif : Bloquer le problème des animaux en divagation et clôturer le village</p> | |
| <p>Description des actions :</p> | <p>Besoin : 5 passages canadiens Avoir des espaces adaptés pour installer les passages canadiens Avoir des accès faciles Avoir des clôtures Définir la taille et les dimensions de chaque passage canadien</p> <p>1) Mettre en place de passages canadiens : - Sur les routes fréquentées par les personnels d'exploitation - Aux entrées et sorties des grands espaces clôturés aux abords du village - En zone d'élevage de grands animaux</p> <p>Deux types : - Passage fixe galva, permettant le libre franchissement de tout véhicule en maintenant les animaux parqués ou en évitant leur intrusion - Passage traditionnel, permettant le libre franchissement des véhicules. Mise en œuvre d'une fosse bétonnée</p> <p>2) Mettre en place des clôtures : La pratique de la clôture doit respecter les besoins de sécurité des différents utilisateurs de l'espace (habitants, éleveurs, cultivateurs, promeneurs), tout en répondant aux besoins de contention des animaux domestiques et de protection contre la divagation des animaux sauvages. La pose d'une clôture doit être conçue et réalisée notamment en fonction : - du coût - des espèces à contenir ou écarter - des usagers permanents ou occasionnels du territoire - de la nature du sol et de la topographie du terrain - des périodes d'utilisation de l'équipement</p> |
| Lieu(x) concerné(s) : | (Voir carte des espaces à enjeux) |
| Maître(s) d'ouvrage(s) possible(s) : | Commune |
| Partenaires possibles : | Commune, chambre d'agriculture, bureaux d'études |
| Coût estimatif : | Le coût et la mise en place d'une clôture peut varier en fonction du débroussaillage (ouverture d'un layon de 1,5 à 2 m de large), des conditions d'accès et d'acheminement du matériel mais aussi en fonction de la configuration du terrain (pente, présence de roche...) et du type de clôture choisi. |



| | |
|--|--|
| | <ul style="list-style-type: none"> - Un passage canadien fixe, le coût matériel est entre 3 000 euros et 5 000 euros pour grumier sup à 12 T essieu - Un passage canadien déplaçable, le coût matériel est de 3 800 euros pour véhicules légers, de loisir. 3 T essieu <p style="text-align: right;">(Les tarifs sont donnés à titre indicatif et date de mai 2019)</p> |
| Calendrier/Durée : | Entre 4 et 5 semaines |
| Financements existants : | Commune |
| Orientation n°2 : Réguler l'accès à l'estive et la mettre en valeur afin de limiter la fermeture du paysage | |
| Objectif : Réduire la densité des peuplements issus de régénération naturelle jugée trop dense | |
| Actions | |
| Description des actions : | <p>Les actions ne concernent que du foncier communal</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Brûlage dirigé 2) Dépressage |
| Lieu(x) concerné(s) : | L'estive de la commune OLIVESE |
| Maître(s) d'ouvrage(s) possible(s) : | Chambre d'agriculture, commune |
| Partenaire(s) possible(s) : | CRPF, bureaux d'étude, ONF, les collectivités territoriales |
| Coût estimatif : | <p>Les coûts des brûlages sont très variables, du fait de la variété des conditions de milieu, de la qualité du résultat souhaité, et des travaux de sécurité à réaliser préalablement.</p> <p>En se basant sur la cartographie et la visite faite sur le secteur de l'estive, on peut dire que les espaces identifiés pour le brûlage dirigé, sont des zones arborées, où le temps de réalisation à l'hectare est plus important que les zones non arborées, et donc les prix sont plus faibles et compétitifs.</p> |
| Périodes de réalisation | Les opérations de brûlage dirigé ou d'incinération doivent être réalisées, sauf dérogation motivée, en dehors des périodes d'interdiction d'emploi du feu arrêtées par le préfet dans le département en application de l'article R.131-2 du code forestier |
| Financements existants | |



Orientation n°3 : Promouvoir le maintien du patrimoine paysager de la commune, lutter contre l'emaquisage et la fermeture des paysages, contribuer à la prévention des incendies en favorisant l'entretien des terrasses autour du village.

Objectif 2.1 : rénover des vergers et créer des jardins

Périmètres

| | |
|---|---|
| Lieu(x) concerné(s) : | <p>Cf. carte 3</p> <ul style="list-style-type: none"> - Zone 1 aux alentours du village : plus de 3 ha (Parcelles D : 749, 756, 240, 247, 246, 245, 241, 977, 223, 224, 225, 212, 211, 216, 217, 219, 218, 220) - Zone 2 : Côte ouest du village : 3,5 ha (Parcelles C : 577, 576, 583, 581, 585, 586, 584, 580, 587, 578) - Zone 3 : PETRA ANDRIA : 1, 14 ha (parcelle A : 230) |
| Objectifs Estimation de la production annuelle | <p>Ordre de grandeur annuel de la production :</p> <p>Zones 1 : 150 000 euros Zone 2 : 100 000 euros</p> <p><i>Cette estimation de production ne tient pas compte des successions de légumes qu'il est possible d'installer durant une même saison sur une même planche de culture. Les successions de culture peuvent parfois doubler la production d'une planche.</i></p> <p>Zone 3 : Arboriculture : Agrumes : 56 000 euros</p> <p style="padding-left: 40px;">Association entre PAAM et amandiers : 16 320 euros (amandiers) + PAAM (le rendement est proche de 350 kg net)</p> <p style="padding-left: 40px;">Viticulture : 26 250 euros</p> <p><i>Ces prix représentent un minimum qu'il nous parait possible de dépasser dès la troisième année de ces projets expérimentaux</i></p> |
| Propriété | <p>Zone 1 et 2 : Recherche des propriétaires</p> <p>Zone 3 : Parcelle 0A, 230 n'a pas de propriétaire connu et les contributions foncières n'ont pas été acquittées depuis quelques années</p> |
| Besoins en travaux pour atteindre l'objectif - Coût estimatif : | <p>Recherche des propriétaires : 1 jour : 400 euros</p> <p><u>Travaux d'aménagement :</u></p> <p>Démaquisage, préparation du sol (2 500 euros/ ha) Clôtures (entre 10 et 11 euros / ml) Système d'irrigation et borne : déjà installées</p> <p>Zone 1 Maraichage ≈</p> <p>Surface : (plus de 3 ha)</p> <p>Occupation du sol : parcours cultivables</p> <p>Clôtures protection des cultures (11€/ml) : 8640 euros les 3 ha</p> <p>Préparation du sol (2 500 euros/ ha) : 3750 euros</p> <p>Système d'irrigation et bornes déjà installées</p> |



| | |
|---|--|
| | <p>Total : 12 390 euros</p> <p>Zone 2 Maraichage ≈</p> <p>Surface : 3,5 ha</p> <p>Occupation du sol : parcours non boisé cultivable</p> <p>Clôtures protection des cultures (11€/ml) : 10 080 euros</p> <p>Préparation du sol (2 500 euros/ ha) :3750 euros</p> <p>Système d'irrigation et bornes déjà installées</p> <p>Total : 13 830 euros</p> <p>Zone 3 Arboriculture, PAAM, Viticulture ≈</p> <p>Surface : 1,14 ha</p> <p>Occupation du sol : Forêt de feuillus dense</p> <p>Démaquisage, préparation du sol (2 500 euros/ ha) : 2850 euros</p> <p>Clôtures (15 euros/ ml) : 6 175 ha</p> <p>Système d'irrigation et borne : déjà installées</p> <p>Total : 9 025 euros</p> |
| Description des actions : | <p>Zone 1 et 2 :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Mobilisation des propriétaires ; Essayer d'obtenir des ordres de la propriétaire 2) Animation foncière ; Création une ASL 3) Mise en valeur des parcelles 4) Installation <p>Zone 3 :</p> <p>Procédure Biens sans maître</p> |
| Maître(s) d'ouvrage(s) possible(s) : | Commune |
| Partenaires possibles : | Chambre d'agriculture, Organisation des Maraîchers de Corse, INRA, GIRTEC, SAFER, Cave coopérative |
| Calendrier/Durée (Temps et rythme de travail nécessaire) | <p>Zone 1 et 2 : Maraichage : 2 ans</p> <p>Zone 3 :</p> <p>Arbres fruitiers : 3 ans et plus</p> <p>Vigne : 3 ans</p> <p>PAAM : 2 ans</p> |
| Financements existants : | <p>Animation foncière : SAFER</p> <p><u>Zones 1 et 2, investissements destinés à développer du maraichage :</u></p> <p>PDRC ODARC :</p> <p>Agriculteur : démaquisage et clôture 40 à 80%</p> <p>ASL : clôture 80%</p> <p>ou</p> <p>SAPM - Comité de massif, Appel à projet Axe 4, 40 à 80%</p> <p>Bénéficiaires possibles : Commune, Association foncière (ex AFP, ASL),</p> |



| | |
|--|---|
| | <p>Entreprise agricole, rurale, forestière</p> <p><u>Zone 3, investissements destinés à créer des vergers traditionnels :</u></p> <p>AAP Vergers ODARC :</p> <p>Commune 80% (+10% si opération dans le cadre de la protection contre les incendies de forêt) avec plafonnement à 120 000 euros par opération</p> <p>ou</p> <p>SAPM - Comité de massif, Appel à projet Axe 4, 40 à 80%</p> <p>Bénéficiaires possibles : Commune, Association foncière (ex AFP, ASL), Entreprise agricole, rurale, forestière</p> |
|--|---|



Étape 12 : Mise en place d'un dispositif d'évaluation

Commune d'OLIVESE

Matrice d'évaluation du plan d'action

| Dimensions étudiées | Actions | Indicateurs de réalisation/ Justificatifs | Indicateurs de réussite/ Justificatifs | Bénéfices de l'action | Points qui n'ont pas fonctionné et causes | Réajustement de l'action | Réajustement de l'objectif | Critères d'évaluation de l'objectif |
|---|------------|---|---|--|---|--------------------------|----------------------------|---|
| <p>Objectif 1 : Bloquer le problème des animaux en divagation et clôturer le village</p> | <p>1.1</p> | <p>Nombre de réunions organisées avec les différents acteurs (ONF, ODARC, mairie, CDAZA...)</p> <p><i>Justificatifs :</i> (Fiches de présence, comptes rendus)</p> | <p>Secteurs/ Accès / espaces protégés</p> <p><i>Justificatifs :</i> (Cartographie des surfaces protégés/ Emplacement des passages canadiens)</p> | <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;"> <p>PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD Arrivée le</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; display: inline-block; margin: 5px 0;"> <p>31 DEC. 2021</p> </div> <p>Direction des Politiques Publiques et des Collectivités Locales</p> </div> | | | | <div style="display: flex; justify-content: space-between;"> <div style="text-align: center;"> <p>A</p><div style="width: 10px; height: 10px; background-color: #FFD700; border: 1px solid black;"></div> </div> <div style="text-align: center;"> <p>E</p><div style="width: 10px; height: 10px; background-color: #FFD700; border: 1px solid black;"></div> </div> <div style="text-align: center;"> <p>P</p><div style="width: 10px; height: 10px; background-color: #FFD700; border: 1px solid black;"></div> </div> <div style="text-align: center;"> <p>V</p><div style="width: 10px; height: 10px; background-color: #FFD700; border: 1px solid black;"></div> </div> <div style="text-align: center;"> <p>P</p><div style="width: 10px; height: 10px; background-color: #FFD700; border: 1px solid black;"></div> </div> <div style="text-align: center;"> <p>D</p><div style="width: 10px; height: 10px; background-color: #008000; border: 1px solid black;"></div> </div> </div> |
| | | | | | | | | <p>Adéquation <input type="checkbox"/></p> <p>Efficacité <input type="checkbox"/></p> <p>Pertinence <input type="checkbox"/></p> <p>Viabilité <input type="checkbox"/></p> <p>Pérennité <input type="checkbox"/></p> <p>Durabilité <input type="checkbox"/></p> |

| | | | | | | | | |
|--|------------|--|--|---|--|--|--|---|
| <p>Objectif 2 : Réguler l'accès à l'estive et la mettre en valeur afin de limiter la fermeture du paysage</p> | <p>2.1</p> | <p><i>sensibles et/ou actifs)</i></p> <p>Nombre d'opérations de communication et/ou de sensibilisation</p> <p><i>Justificatifs :</i> (Fiches de présence, comptes rendus)</p> | <p>Surfaces mise à disposition en hectares</p> <p><i>Justificatifs :</i> (Cartographie des surfaces mise à disposition)</p> | <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;"> <p>PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD Arrivée le</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; display: inline-block; margin: 5px 0;"> <p>3 1 DEC. 2021</p> </div> <p>Direction des Politiques Publiques et des Collectivités Locales</p> </div> | | | | <p><input type="checkbox"/> Adéquation</p> <p><input type="checkbox"/> Efficacité</p> <p><input type="checkbox"/> Pertinence</p> <p><input type="checkbox"/> Viabilité</p> <p><input type="checkbox"/> Pérennité</p> <p><input type="checkbox"/> Durabilité</p> |
|--|------------|--|--|---|--|--|--|---|

| | | | | | | |
|---|---|--|---|--|--|---|
| <p>Toutes les actions</p> | <p>Nombre de réunions organisées avec les différents acteurs (CDA2A, ODARC, mairie,)</p> <p>Justificatifs : (Fiches de présence, comptes rendus)</p> | <p>Surfaces mise à disposition</p> <p>Justificatifs : (Cartographie des surfaces mise à disposition)</p> | | | | <p>Adéquation <input type="checkbox"/></p> <p>Efficacité <input type="checkbox"/></p> <p>Pertinence <input type="checkbox"/></p> <p>Viabilité <input type="checkbox"/></p> <p>Pérennité <input type="checkbox"/></p> <p>Durabilité <input type="checkbox"/></p> |
| <p>Objectif 3 :</p> <p>Rénover des vergers du village et créer des jardins</p> | <p>Nombre de réunions organisées avec les différents acteurs</p> <p>Justificatifs : (Cartographie des espaces sensibles et/ou actifs ; Cartographie des enjeux agricoles)</p> | <p>Surfaces identifiées ; (les secteurs sensibles)</p> | <p>Nombre de propriétaires contactés</p> <p>Justificatifs : (Base de données EXCEL qui récapitule la liste des propriétaires contactés)</p> | | | |

PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD
 Arrivée le
31 DEC. 2021
 Direction des Politiques
 et des Collectivités

